

Paris, le

Objet : difficultés d'application de la circulaire 2019-005

Monsieur le Directeur général,

Les adhérents de nos associations terminent actuellement de préparer la rentrée 2019. Ils nous ont signalé les difficultés qu'ils rencontreront suite à la décision présente dans la circulaire n°2019-005 de revaloriser de 0,8% le barème des participations familiales en EAJE au 1er septembre 2019 et d'augmenter le plafond de ressources des familles jusqu'en 2022.

Le délai supplémentaire de deux mois que donne la circulaire afin de laisser le temps aux collectivités de délibérer en conseil municipal et d'adapter leurs outils de facturation, ne suffira pas.

Si les élus ne remettent pas en cause le principe même de l'augmentation de la participation demandée aux familles, le calendrier de mise en œuvre retenu se heurte à de multiples difficultés.

Le règlement de fonctionnement précisant les taux d'effort qui permettent de calculer la tarification horaire doit nécessairement faire l'objet d'une délibération en conseil municipal. Les modifications de ce nouveau règlement sont ensuite communiquées à toutes les familles et les directrices de structures font signer le nouveau contrat entre la ville et les familles. Au vu des délais nécessaires pour valider un nouveau règlement de fonctionnement et assurer le déploiement des contrats, nos adhérents nous disent qu'il leur est strictement impossible de mettre en œuvre les nouvelles règles pour une application au 1^{er} novembre 2019. Certains gestionnaires associatifs ont par ailleurs sollicité une aide financière auprès de leur municipalité afin de leur permettre d'embaucher pour une courte durée du personnel supplémentaire dont la mission exclusive sera de revoir l'ensemble des contrats liant la structure aux familles dans les délais imposés par la CNAF. L'ensemble des gestionnaires d'EAJE sont fragilisés par cette décision précipitée.

Il est donc impératif de décaler la mise en application de la circulaire à minima au 1^{er} janvier 2020 comme cela a d'ailleurs été dès à présent accepté par certaines CAF. D'autant qu'au 1^{er} janvier, la réactualisation administrative des dossiers impose à nouveau aux gestionnaires de revoir les contrats les liants aux familles.

Ce report permettra en outre à la CNAF d'élaborer puis de diffuser, en lien avec nos associations, des outils de communication à destination des familles les informant de cette augmentation et plus généralement des modalités de facturation en crèche. A quelques mois des élections municipales, cette information transparente doit permettre de ne pas transférer la responsabilité de cette décision de la branche famille sur le Maire sortant.

Vincent MAZAURIC
Directeur général
CNAF
32, avenue de la Sibelle
75014 PARIS

Nous ne pouvons par ailleurs qu'une nouvelle fois regretter que les CAF n'aient pas toutes communiqué suffisamment en amont avec les gestionnaires municipaux afin de leur permettre d'anticiper les effets de cette réforme. Certaines communes l'ont appris au moment de la publication de la lettre circulaire parfois par l'intermédiaire de leur éditeur de logiciel les alertant sur la nécessité de recalibrer leur outil de facturation afin de tenir compte des modifications de taux et de plafonds.

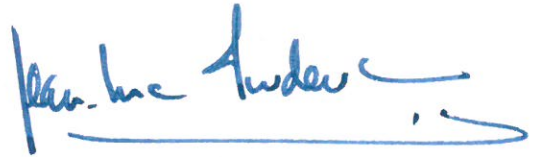
L'information délivrée par les CAF n'est pas uniforme sur le territoire et cela pénalise les élus locaux.

Nous ne doutons pas que vous saurez entendre ces arguments en faveur d'un report de la mise en application des dispositions de la lettre circulaire du 5 juin et nous tenons à votre disposition pour discuter avec vous de la meilleure manière de mettre en œuvre les partenariats liant nos collectivités et les CAF.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération distinguée.



François BAROIN
Président de l'AMF



Jean-Luc MOUDENC
Président de France urbaine